

Règlement no.12-2009 de la municipalité de La Conception

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2009 DÉCRÉTANT LA MISE AUX NORMES DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 660 000\$ À CETTE FIN.

ATTENDU QU' afin de se conformer aux dispositions du nouveau règlement sur la qualité de l'eau potable il y a lieu de voir à l'aménagement d'un procédé de traitement de l'eau potable, d'un poste de surpression, d'une réserve d'eau et de travaux correctifs au réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est estimé à 1 660 000 \$;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec participe financièrement à la réalisation de ce projet et, à cet effet, un protocole d'entente a été signé le 28 mai 2008 entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'organisation du territoire représenté par M. Jacques Tremblay, directeur général des infrastructures et la Municipalité de La Conception, relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités d'un montant de 755 413\$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 510 826\$, pour la réalisation des travaux décrits à l'annexe "A" dudit protocole.

ATTENDU QUE ladite aide financière s'applique également aux travaux exécutés dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 10-2008 pour la recherche en eaux souterraines.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du Conseil tenue le 14 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Claude Rodrigue, conseiller, appuyé par M. Stéphane Moreau, conseiller, et résolu à l'unanimité que le règlement suivant, portant le numéro 12-2009, soit et est adopté, et que ce règlement dûment adopté statue, décrète et ordonne ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète par le présent règlement les travaux suivants :

Alimentation en eau potable :

- la construction d'un nouveau bâtiment technique ;
- la mise en place d'un système de chloration et d'un système de traitement du fer et du manganèse ;
- la mise en place des équipements de contrôle (chlore résiduel, pH, capteur de température, turbidimètre, etc.) et d'un système d'enregistrement des données ;
- l'installation des conduites de raccordement des deux puits au nouveau bâtiment ;
- l'installation d'une conduite de raccordement entre le bâtiment et le réseau d'aqueduc existant ;
- le remplacement de la conduite d'aqueduc existante de 4 pouces par une conduite de 6 pouces sur la rue des Lilas, sur une longueur de +- 250 mètres;

Règlement no.12-2009 de la municipalité de La Conception

- la construction d'un réservoir d'emmagasinage de l'eau potable d'environ 400 mètres cubes pour assurer le débit de pointe horaire et la protection incendie ;
- la formation d'un opérateur et la préparation du manuel d'exploitation.

Selon l'estimation détaillée préparée par Mme Pauline Legault, directrice générale adjointe, en date du 9 avril 2009, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à acquérir de gré à gré ou par expropriation tous terrains et servitudes requises pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 4

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 1 660 000\$ pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant, remboursable sur 25 ans; l'estimation des coûts de 1 660 000 \$ en date du 9 avril 2009 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous le titre « Annexe A ».

ARTICLE 5

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 6

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, de 15 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 42.5% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure des rues desservies par le réseau d'aqueduc, et le montant de la taxation sera établie d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 42.5 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure des rues desservies par le réseau d'aqueduc, et le montant de la taxation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribués, suivant le tableau 1 ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant 42.5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables concernés.

Règlement no.12-2009 de la municipalité de La Conception

Tableau 1 :

	<u>Nombre d'unités</u>
<u>Immeubles résidentiels :</u>	
Résidences, logements, chalets et terrains vacants	1
<u>Immeubles commerciaux et industriels :</u>	
268 m. cubes	1
À chaque 200 m. cubes supplémentaires	1

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt la contribution du gouvernement du Québec (50% du CMA) soit 755 413\$ provenant du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités. Une copie du protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et le MAMROT est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe B.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Carine Lachapelle,
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Gilles Bélanger,
Maire

Avis de motion : 09 avril 2009
Adoption du règlement : 11 mai 2009
Avis public, période d'enregistrement : 15 mai 2009
Tenue du registre : 26 mai 2009
Approbation du MAMROT : 4 août 2009
Avis public d'entrée en vigueur : 7 août 2009

Règlement no.12-2009 de la municipalité de La Conception

ANNEXE A

CAT. TRAVAUX	DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	COÛTS
	Coûts directs:	
1	Travaux de construction:	
	Construction d'un bâtiment technique	89 000 \$
	Électricité, génératrice, etc.	108 000 \$
	Mise en place d'un système de filtration, chloration	100 000 \$
	Pompe, distribution	110 000 \$
	Mise en place d'un système de traitement de fer et manganèse	380 000 \$
	Mise en place des équipements de contrôle et d'enregistrement de données	50 000 \$
	Installation des conduites de raccordement	50 000 \$
	Remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue des Lilas sur ±250 mètres en 6 pouces	125 000 \$
	Construction d'un réservoir de 400 mètres cube	288 000 \$
	Formation d'un opérateur et manuel d'exploitation	10 000 \$
	Total no. 1:	1 310 000 \$
2	Imprévus de 10%	<u>131 000 \$</u>
	Total Coûts directs:	1 441 000 \$
3	Frais incidents:	
	3.1 Publicité	1 000 \$
	3.2 Honoraires professionnels-laboratoire	10 000 \$
	3.3 Honoraires professionnels-ingénieur Honoraires professionnels- arpenteur &	50 000 \$
	3.4 autres	5 000 \$
	3.5 Frais exigés par le MDDEP	1 000 \$
	3.6 Intérêts sur emprunt temporaire et frais de financement	33 323.75 \$
	Sous-total Travaux et Frais incidents taxables:	1 507 000 \$
	TPS	75 350 \$
	3.7 Taxe nette-TVQ	118 676 \$
	Sous-total Frais incidents:	<u>219 000 \$</u>
	GRAND TOTAL:	<u><u>1 660 000 \$</u></u>

Règlement no.12-2009 de la municipalité de La Conception

ANNEXE B

N.B. Le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de La Conception étant un document à part, de format PDF. Nous ne pouvons donc pas l'intégrer à même le règlement.

Néanmoins, vous pouvez venir consulter ce protocole sur place, à la réception de l'hôtel de ville.

Merci de votre compréhension.